

Publiée le

## DECISION n°2025\_DCS\_004

Objet : clôture de la régie d'avances  
pour les activités de la bibliothèque n°20614

Le Maire de Mouilleron le Captif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision n°12/2012 en date du 31 octobre 2012 portant création de la régie d'avance pour les activités de la bibliothèque ;

Vu l'arrêté n°515/2012 en date du 21 septembre 2012 portant création de la régie d'avance pour les activités de la bibliothèque

Vu l'arrêté n°2022\_A\_327 en date du 10 mai 2022 portant nomination du régisseur de la régie d'avance pour les activités de la bibliothèque n°20614 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'utilité et qu'il convient de la clôturer,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er** :

Il est mis fin à la régie d'avances des activités de la bibliothèque régie n°20614 à compter de la signature du présent acte.

#### **ARTICLE 2** :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de la signature du présent acte. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de l'avance, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

#### **ARTICLE 3** :

M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Commune de



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 085-218501559-20250331-2025DCS004-AU

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Moulleron le captif,

Le Maire

Jacky GODARD

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Hôtel de Ville – 8 rue de la Gillonnière – 85000 Moulleron-le-Captif – Tél. : 02.51.31.10.50 – [www.mairie-moulleronlecaptif.fr](http://www.mairie-moulleronlecaptif.fr)